

**PREFECTURE DE L'ARDECHE
SOUS-PREFECTURES DE TOURNON SUR RHONE ET DE LARGENTIERE**

**ACCUSE DE RECEPTION D'UN DOSSIER DE MARCHE PUBLIC
OU DE CONTRAT DE CONCESSION**

**A REMPLIR PAR LA COLLECTIVITE EN DEUX EXEMPLAIRES
ET A ANNEXER AU DOSSIER**

Cadre réservé à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture

I - COLLECTIVITE :

2 - OBJET DU MARCHE

3 - NATURE DU CONTRAT : - LA COLLECTIVITE DOIT COCHER LA RUBRIQUE CONCERNEE

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Appel d'offres ouvert | <input type="checkbox"/> Accord-cadres |
| <input type="checkbox"/> Appel d'offres restreint | <input type="checkbox"/> Concours |
| <input type="checkbox"/> Procédure concurrentielle avec négociation | <input type="checkbox"/> Marché de maîtrise d'œuvre |
| <input type="checkbox"/> Procédure négociée avec mise en concurrence préalable | <input type="checkbox"/> Contrat de concession de travaux |
| <input type="checkbox"/> Dialogue compétitif | <input type="checkbox"/> Contrat de concession de services |
| <input type="checkbox"/> Procédure adaptée | <input type="checkbox"/> Modification de contrat (avenant) |
| <input type="checkbox"/> Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables | <input type="checkbox"/> Autres |

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR (Article 2131-5 DU CGCT)

La copie des pièces constitutives du marché, à l'exception des plans

➤ acte d'engagement, CCAP, CCTP, bordereau de prix, détail quantitatif estimatif, mémoire technique le cas échéant...(cf.liste des pièces constitutives du marché mentionnées dans le CCAP)

La délibération autorisant le représentant légal de la commune ou de l'établissement à passer le marché.

La copie de l'avis d'appel à la concurrence et de l'invitation des candidats sélectionnés

Le règlement de la consultation, si celui-ci figure parmi les documents de la consultation

Les procès verbaux et rapports de la commission d'appel d'offres et les avis du jury de concours, avec les noms et qualités des personnes qui y ont siégé, ainsi que le rapport de présentation de l'acheteur prévu par l'article 105 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou les informations prévues par l'article 106 de ce décret.

Les renseignements, attestations et déclarations fournis en vertu des articles 50 et 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics